

|                                  |                       |                                                                                     |
|----------------------------------|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Groupement prévention            | Date de publication : |  |
| PROCEDURE DECLARATION DE TRAVAUX | 01/08/2024            |                                                                                     |

## Documents obligatoires

### 1. Lors d'un dépôt de dossier ERP

#### 1. Travaux soumis à un permis de construire

Vous pouvez déposer une demande de permis de construire alors que l'aménagement intérieur de l'établissement n'est pas encore défini. L'arrêté de permis indique alors que vous devez obtenir une autorisation de travaux pour cet aménagement, avant l'ouverture au public.

### PERMIS DE CONSTRUIRE

- Agrandissement dont la surface de plancher ou l'emprise au sol est supérieure à 20 m<sup>2</sup>
- Agrandissement dont la surface de plancher ou l'emprise au sol est supérieure à 40 m<sup>2</sup> en zone urbaine d'une commune couverte par un PLU
- Agrandissement dont la surface de plancher ou l'emprise au sol est supérieure à 20 m<sup>2</sup> et qui porte la surface de plancher de l'ensemble (existant + extension) à plus de 150 m<sup>2</sup>
- Modification des structures porteuses ou de la façade du bâtiment, lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination
- Travaux portant sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ou se situant dans un secteur sauvegardé
- Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
- La construction d'un **nouveau bâtiment** de plus de 20 m<sup>2</sup> de surface de planche ou d'emprise au sol est également soumis à permis de construire.



CERFA PC  
13409

- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.



CERFA PC 40

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un
- Établissement recevant de public
- vous souhaitez réaliser les travaux de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public
- les travaux projetés sont soumis à un permis de construire ou un permis d'aménager

|                                  |                       |                                                                                     |
|----------------------------------|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Groupement prévention            | Date de publication : |  |
| PROCEDURE DECLARATION DE TRAVAUX | 01/08/2024            |                                                                                     |

## 2. Travaux soumis à une déclaration préalable

La déclaration préalable de travaux est une autorisation d'urbanisme.

Elle doit être accompagnée d'une demande d'autorisation, de construire, d'aménager ou de modifier un ERP qui permet de vérifier la conformité aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique.

### DÉCLARATION PRÉLABLE

- Modification de l'aspect extérieur
- Travaux effectués à l'extérieur et à l'intérieur des immeubles dans les secteurs protégés par un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).
- Travaux effectués à l'intérieur des immeubles dans les secteurs protégés dont le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) n'est pas approuvé, ni révisé
- Agrandissement dont la surface de plancher ou l'emprise au sol est inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>
- Agrandissement dont la surface de plancher ou l'emprise au sol est inférieure ou égale à 40 m<sup>2</sup> en zone urbaine d'une commune couverte par un PLU : PLU : plan local d'urbanisme (sauf si la surface de plancher de l'ensemble (existant + extension) dépasse 150 m<sup>2</sup>)
- Changement de destination sans modification de la façade
- La construction d'un **nouveau bâtiment** entre 5 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup> maximum de surface de plancher ou d'emprise au sol est également soumise à déclaration préalable de travaux.



CERFA DP  
13404

- vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, aire d'accueil de gens du voyage,...) de faible importance soumis à simple déclaration.
- vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un *changement de destination* soumis à simple déclaration



CERFA AT  
13824

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un
- établissement recevant de public
- -vous souhaitez réaliser les travaux de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public
- Les travaux projetés **ne sont pas soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager**

|                                  |                       |                                                                                     |
|----------------------------------|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Groupement prévention            | Date de publication : |  |
| PROCEDURE DECLARATION DE TRAVAUX | 01/08/2024            |                                                                                     |

### 3. Travaux d'aménagement d'un ERP

L'aménagement intérieur d'un ERP fait l'objet d'une demande d'autorisation qui permet de vérifier que les règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique sont respectées. L'exploitant doit demander une autorisation d'ouverture de l'ERP au public délivrée par le maire ou par le préfet de police à Paris. Les ERP de 5<sup>e</sup> catégorie sans hébergement ne sont pas concernés.

#### AMÉNAGEMENT ERP

- Modification interne d'une surface ouverte au public
- Changement de commerce sans changement de destination  
*Il y a changement de destination lorsque l'on passe d'une catégorie à une autre. des locaux et sans modification de l'aspect extérieur*
- Rénovation intérieure
- Travaux sur des installations techniques (électricité, désenfumage, alarme, ...)
- Travaux d'aménagement interne sans changement de destination des locaux effectués lors de l'implantation de nouvelles boutiques en remplacement de boutiques dans une galerie marchande si pas de cahier des charges validés en sous commission.
- Travaux d'aménagement interne sans changement de destination des locaux effectués lors de l'implantation d'un nouveau commerce dans un bâtiment existant



CERFA AT  
13824

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un
- établissement recevant du public
- -vous souhaitez réaliser les travaux de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public
- Les travaux projetés **ne sont pas soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager**

4. Cas particulier aménagement soumis au GN10

APPLICATION GN 10§2

- Lorsque des travaux de remplacement d'installation, d'aménagement ou d'agrandissement sont entrepris dans ces établissements, les dispositions du règlement sont applicables aux seules parties de la construction ou des installations modifiées.
- Toutefois, si ces modifications ont pour effet **d'accroître le risque** de l'ensemble de l'établissement, notamment si une évacuation différée est rendue nécessaire, des mesures de sécurité complémentaires peuvent être imposées après avis de la commission de sécurité
- Cependant si les travaux d'entretien, les travaux de réparations courantes ou ceux de la remise en état d'un élément existant de construction ou d'équipement, à l'intérieur des volumes préexistants, nommés « Travaux de rénovation et ou d'aménagement », doivent faire l'objet d'une déclaration précise et une déclaration d'engagement.
- Il n'en demeure pas moins que lors des visites périodiques de contrôle ou de visites inopinées par les commissions de sécurité, l'exploitant doit être en mesure de justifier que les matériaux et éléments de construction qu'il utilise respectent le classement en réaction ou en résistance au feu requis par la réglementation (dispositions de l'article R 143-5 du CCH et de l'article GN 12).

|                               |                       |                                                                                     |
|-------------------------------|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Groupement prévention         | Date de publication : |  |
| Déclaration de travaux GN10§2 | 01/08/2024            |                                                                                     |

ANNEXE 1 GN10 §2

Déclaration d'engagement de l'exploitant relative aux travaux de rénovation ou d'aménagement.  
(À annexer au registre de sécurité ou au dossier technique pour les ERP n'ayant pas de registre de sécurité)

Nom, type, catégorie de l'ERP : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Date des travaux : \_\_\_\_\_

Type de travaux : Rénovation ☐ Modification des aménagements ☐

Rénovation :

|                     |                |                              |                              |                 |
|---------------------|----------------|------------------------------|------------------------------|-----------------|
| Peintures           | Nature : _____ | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | Surface : _____ |
| Revêtements muraux  | Nature : _____ | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | Surface : _____ |
| Revêtements de sol  | Nature : _____ | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | Surface : _____ |
| Rideaux et voilages | Nature : _____ | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | Surface : _____ |
| Faux-plafond        | Nature : _____ | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | Surface : _____ |

Modification des aménagements :

Aménagement intérieur (déplacement/remplacement/apout mobilier) ☐ Oui ☐ Non

Modifications électriques en aval du tableau sans impact sur la protection différentielle. ☐ Oui ☐ Non

Appareils électriques ☐ Oui ☐ Non

Engagement : \_\_\_\_\_

Je soussigné(s) \_\_\_\_\_

en ma qualité d'exploitant m'engage à (faire) effectuer des travaux ne modifiant ni les installations techniques en place ni le classement actuel des locaux et à procurer ses proches-vois des matériaux renouvelés, lorsqu'ils sont exigibles ou à défaut à (faire) respecter les classements conventionnels des produits.

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

|                                         |                       |                                                                                     |
|-----------------------------------------|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Groupement prévention                   | Date de publication : |  |
| <b>PROCEDURE DECLARATION DE TRAVAUX</b> | 01/08/2024            |                                                                                     |

## 2. Lors d'un dépôt de dossier Habitation

### 1. Certificat d'urbanisme

#### AMÉNAGEMENT ERP

##### 2 types :

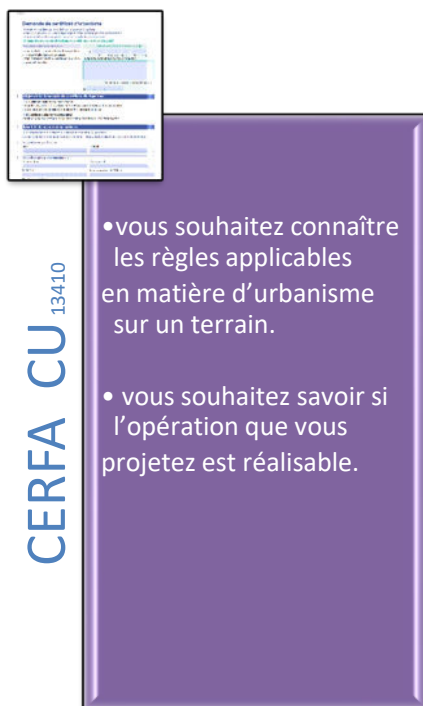
##### Certificat d'urbanisme d'information

- Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

##### Certificat d'urbanisme opérationnel

- Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

Délai 1 mois valable pendant 18 mois



|                                  |                       |                                                                                     |
|----------------------------------|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Groupement prévention            | Date de publication : |  |
| PROCEDURE DECLARATION DE TRAVAUX | 01/08/2024            |                                                                                     |

## 2. Permis d'aménager

### PERMIS D'AMÉNAGER

- Le permis d'aménager est une autorisation d'urbanisme. Il permet à la mairie de contrôler l'aménagement d'un lotissement, d'un camping, d'une aire de stationnement ou d'un terrain de sports ou de loisirs

Délai 3 mois



CERFA PA 16297

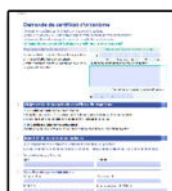
- vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs...).
- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

|                                  |                       |                                                                                     |
|----------------------------------|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Groupement prévention            | Date de publication : |  |
| PROCEDURE DECLARATION DE TRAVAUX | 01/08/2024            |                                                                                     |

### 3. Permis de construire habitation

#### PERMIS DE CONSTRUIRE

- Le permis de construire est une autorisation d'urbanisme.



CERFA CU 13410

- vous construisez une seule maison individuelle ou ses annexes.
- vous agrandissez une maison individuelle ou ses annexes. Vous aménagez pour l'habitation tout ou partie d'une construction existante
- votre projet comprend des démolitions.

|                                  |                       |                                                                                     |
|----------------------------------|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Groupement prévention            | Date de publication : |  |
| PROCEDURE DECLARATION DE TRAVAUX | 01/08/2024            |                                                                                     |

#### 4. Lors d'un dépôt de dossier Industrie

##### PERMIS DE CONSTRUIRE

- Agrandissement dont la surface de plancher ou l'emprise au sol est supérieure à 20 m<sup>2</sup>
- Agrandissement dont la surface de plancher ou l'emprise au sol est supérieure à 40 m<sup>2</sup> en zone urbaine d'une commune couverte par un PLU
- Agrandissement dont la surface de plancher ou l'emprise au sol est supérieure à 20 m<sup>2</sup> et qui porte la surface de plancher de l'ensemble (existant + extension) à plus de 150 m<sup>2</sup>
- Modification des structures porteuses ou de la façade du bâtiment, lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination
- Travaux portant sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ou se situant dans un secteur sauvegardé
- Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
- La construction d'un **nouveau bâtiment** de plus de 20 m<sup>2</sup> de surface de planche ou d'emprise au sol est également soumis à permis de construire.



CERFA PC  
13409

- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.